



Département de la Corrèze

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



COMMUNE de CHANAC LES MINES

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 11

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Dont pouvoirs : 2

L'an deux mil vingt quatre, le dix avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de CHANAC LES MINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Bernard SALLES.

Date de la convocation : 06/04/2024

Date d'affichage : 15/04/2024

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Hubert VERNEDAL, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Carole CHASTRUSSE, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Julie ANTUNES, Mme Marie-Claude PERRET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Julie ANTUNES en faveur de M. Bernard SALLES, Mme Marie-Claude PERRET en faveur de Mme Gisèle GRAFFOILLERE.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 8

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

OBJET : Lancement du Plan Local d'urbanisme

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la loi climat et résilience a défini un cadre juridique visant à intégrer la démarche zéro artificialisation nette (ZAN) dans les documents d'urbanisme des collectivités territoriales. Pour rappel, l'artificialisation nette est le solde entre les surfaces nouvellement artificialisées (création de bâtiments, route, parking goudronnés, voie ferrée, décharges...) et les surfaces nouvellement artificialisées (restauration de cours d'eau, de zones humides, de mares, de terres agricoles, de forêts, de prairies, création de parcs...)

Les communes dont les documents d'urbanisme n'ont pas été révisés depuis 2020 doivent se mettre en conformité d'ici 2028. Pour Chanac-Les-Mines ; la dernière révision de la carte communale remonte à 2006.

Monsieur le maire demande au conseil l'autorisation de procéder à l'engagement d'une étude pour la réalisation d'un Plan Local d'urbanisme (PLU), conformément aux directives de la loi.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le maire à :

- Contacter un prestataire pour l'élaboration du plan local d'urbanisme
- Signer tous actes et pièces

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211904107-20240410-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 16/04/2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire: M. Bernard SALLES

